



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2022
(Date de convocation : 28 janvier 2022)

Délibération n° 20220203/05

Conseillers en exercice	: 15	Le 3 février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 12	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin (en visio), Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (en visio), Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné (en visio), Mme Charlotte
Abstention	: 0	Foubert et M. Thierry Ribeiro (en visio),
		formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné),

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : Renouvellement convention de mutualisation de la plateforme de prospective financière SIMCO - Avenant n° 1

La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a choisi d'adhérer à une plateforme de prospective financière « SIMCO » en 2019.

Ce logiciel permet de générer automatiquement des analyses et des simulations financières personnalisées pour chaque commune ou EPCI. IL s'agit d'outils web d'analyse et de simulations des dotations, des fonds de péréquation, des indicateurs de richesse et de la fiscalité.

La communauté de communes souhaite reconduire le contrat avec la société SIMCO pour l'année 2022, le contrat se renouvelant ensuite tacitement tous les ans. Les communes de Bagnères de Bigorre et Campan souhaitent également prolonger le partenariat ; toutefois, la commune de Montgaillard s'est retirée au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé de mettre en place un avenant à la convention de partenariat entre la CCHB et les communes qui le souhaitent en vue de mutualiser le logiciel SIMCO pour un partage de son financement de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par la Ville de Bagnères de Bigorre (6 000 € TTC en 2022), soit 2 100 €
- 15 % pris en charge par la Commune de Campan (6 000 € TTC en 2022), soit 900 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à cette convention de mutualisation de la plateforme « SIMCO » entre la CCHB et la commune de Campan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant à cette convention de mutualisation de la plateforme « SIMCO » entre la CCHB et la commune de Campan,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET